

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20181218-02-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018
Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 18 décembre 2018

Présents :

M.	Denis BERGEROT
MME	Jeannine DOUGOUD
M.	Jean-François GRANDBASTIEN
M.	Philippe HALLIER
MME	Renée HENRY
M.	Jean-Pierre HUET
M.	Antony KUHN
MME	Martine SCHREIBER
M.	Bernard VERGANCE

Excusés :

MME	Odile BEGORRE-MAIRE
M.	Sébastien DOSE
MME	Martine DROUOT
M	Dominique GRANDIEU
M.	Denis MACHADO
M.	Jean-Jacques MAXANT
M.	Sébastien POINT
M.	Laurent TROGRIC

N°02 – DA du 18/12/2018

Rapporteur : MME SCHREIBER

Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le Bassin de Pompey avait fait le choix en 2014 de mutualiser le CHSCT avec les communes de Champigneulle, Frouard, Liverdun et Pompey. Cette instance se place désormais à l'échelle de chaque collectivité.

Considérant l'effectif de 219 agents communautaires et 89 agents mis à disposition par les communes apprécié au 1^{er} janvier 2018, la création d'un CHSCT est justifiée. Sur sa composition, il est proposé de maintenir le paritarisme intercommunal, à raison de 5 membres par collègue, celui des représentants de la collectivité et celui des représentants du personnel. Il est également proposé le recueil systématique de l'avis des représentants de la collectivité dans les dossiers présentés au CHSCT.

Organe consultatif, le CHSCT est saisi pour les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents dans le travail ainsi que l'amélioration des conditions de travail. Il veille également à l'observation des prescriptions légales dans ces domaines. Son organisation est régie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un CHSCT propre à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants.

DECIDE d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

DECIDE le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC